Nº 51818

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI

- relatif aux dispositions spécifiques de protection de la personne à l'égard du traitement des données à caractère personnel dans le secteur des communications électroniques
- portant modification des articles 88-2 et 88-4 du Code d'instruction criminelle, et
- portant modification de la loi du 2 août 2002 relative à la protection de la personne à l'égard du traitement des données à caractère personnel

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL SUR LES AMENDEMENTS GOUVERNEMENTAUX

(1.10.2004)

Par lettre en date du 22 juin 2004, réf. res2685, le ministre délégué aux Communications a saisi pour avis notre chambre des amendements gouvernementaux au projet de loi concernant la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques.

Les présents amendements ont pour objet d'aligner formellement et matériellement certaines des dispositions du projet de loi No 5181 à celles des directives 95/45/CE et 2002/58/CE.

Notre chambre a l'honneur de vous communiquer qu'elle marque son accord aux amendements gouvernementaux susénoncés.

Luxembourg, le 1er octobre 2004

Pour la Chambre de Travail,

Le Directeur,
Marcel DETAILLE

Le Président, Henri BOSSI